

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Réunion sur l'éléphant d'Afrique
Mombasa (Kenya)
23-25 juin 2008

NOTE VERBALE

1. Le Secrétariat CITES a convoqué une réunion sur l'éléphant d'Afrique à Mombasa (Kenya) du 23 au 25 juin 2008, conformément à la décision 14.79. Cette réunion a été financée par le biais du Programme du Secrétariat de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE). Y ont participé des représentants de 34 des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (l'Angola, le Nigéria et la Somalie étaient invités mais n'étaient pas présents), le Secrétariat CITES et son Programme MIKE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), TRAFFIC et l'UICN. (Voir annexe 1)
2. La réunion était présidée par Mme Elizabeth Mrema, représentante de la Division du Droit environnemental et des Conventions (DELCO), du PNUE, avec quatre co-présidents représentant respectivement les Etats de l'aire de répartition de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest. Dans une allocution d'ouverture présentée par le Secrétariat CITES, le Secrétaire général du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux participants, a remercié la Commission européenne pour son appui au Programme MIKE du Secrétariat en Afrique et a rappelé le but de la réunion et le rôle de facilitateur du Secrétariat.
3. Le Secrétariat a fait une introduction à la réunion sur l'éléphant d'Afrique, indiquant les décisions pertinentes adoptées à la 14^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP14) en 2007, les buts de la réunion, sa présidence et son fonctionnement. Il a résumé comme suit les différences entre cette réunion et les réunions de dialogue formelle de la CITES tenues conformément à la résolution Conf. 14.5:

	Réunion sur l'éléphant d'Afrique (décision 14.79)	Réunion de dialogue CITES (résolution Conf. 14.5)
Convoquée par:	Le Secrétariat CITES	La Conférence des Parties ou le Comité permanent
Participants:	Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique	Les Parties à la CITES
Ordre du jour:	<i>Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique</i> et Fonds pour l'éléphant d'Afrique; politiques conjointes de conservation et expériences de gestion	Propositions d'amendement des annexes
Rapport:	Au Comité permanent	A la Conférence des Parties
Calendrier:	Avant le 31 juillet 2008 et ultérieurement si nécessaire	Après la date butoir de soumission des propositions et avant la session de la Conférence des Parties
Financement:	Programme MIKE	Externe
Président:	Sélectionné par le Secrétariat	Président du Comité permanent et

deux vice-présidents élus parmi les participants

Règlement intérieur:

Autant que possible, règlement intérieur du Comité permanent

En annexe à la résolution Conf. 14.5

4. L'ordre du jour et le programme de travail ont été adoptés. (Voir annexe 2)

Première partie: Vers un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* (décision 14.75)

5. Deux séances ont été consacrées au premier sujet traité. Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique sont chargés, par le biais du processus de dialogue sur l'éléphant d'Afrique, de préparer un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* pour améliorer la gestion de l'éléphant. A l'appui de cette tâche, le Secrétariat a chargé par contrat le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) de faire des recherches sur ce sujet, de préparer des matériels d'information et de faciliter la discussion.
6. Durant la première séance, des informations concernant l'élaboration d'un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* ont été fournies conformément à la décision 14.75, et le processus à suivre pour parvenir à un accord sur ce plan a été discuté.
7. La deuxième séance s'est concentrée sur le contenu du plan d'action. Une vue d'ensemble de la conservation de l'éléphant d'Afrique a été fournie, ainsi que des résumés des plans d'action et des stratégies de conservation subrégionaux en place.
8. Lors des discussions ultérieures et dans les groupes de travail, les participants sont convenus que le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* devrait couvrir les thèmes suivants:

Thèmes

1. Améliorer les connaissances et la gestion des populations d'éléphants d'Afrique et de leurs habitats
2. Réduire l'abattage illégal des éléphants et le commerce illégal de leurs produits
3. Maintenir les habitats de l'éléphant d'Afrique et restaurer leur connectivité
4. Renforcer la coopération et la compréhension parmi les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant
5. Réduire les conflits hommes/éléphants
6. Evaluer les coûts et les avantages de l'éléphant d'Afrique pour les populations

Thèmes croisés

- a. Augmenter la sensibilisation à la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique à tous les niveaux
- b. Renforcer les capacités de conservation et de gestion de l'éléphant d'Afrique

Mise en œuvre et suivi du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

7. Les participants ont en outre identifié et discuté plusieurs éléments clés de chacun de ces thèmes. Il a été décidé que le consultant du Secrétariat – le GSEAf – réunirait tous ces apports en juillet/août 2008 en étroite consultation avec les Etats de l'aire de répartition, que le Secrétariat communiquerait aux Etats de l'aire de répartition en octobre/novembre 2008 un projet de cadre stratégique regroupé en vue de l'établissement d'un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, que le GSEAf assurerait, si nécessaire, le suivi des contributions des Etats de l'aire de répartition en vue de la prochaine compilation, et que début 2009, le Secrétariat communiquerait à ces Etats un cadre stratégique en vue de l'établissement du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, avant la prochaine réunion sur

l'éléphant d'Afrique.

8. Les Etats de l'aire de répartition ont souhaité avoir un plan d'action détaillé pour l'éléphant d'Afrique mais ont constaté que cela ne pourrait pas se faire à la présente réunion. Ils ont donc reconnu qu'on en était au début d'un processus allant vers l'élaboration d'un plan global. Tout en se rendant compte que la terminologie fait partie de la décision 14.75, les Etats de l'aire de répartition ont noté que le "*Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*" pourrait en fait s'intituler "Plan stratégique pour la gestion de l'éléphant d'Afrique". Les Etats de l'aire de répartition ont estimé que le Secrétariat et son consultant avaient fait du bon travail en les aidant à déterminer les thèmes – et leurs éléments clés – qui devraient faire partie du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. Ils ont aussi remercié le Secrétariat d'avoir convoqué la réunion sur l'éléphant d'Afrique et d'avoir pris l'initiative de préparer un projet de cadre stratégique pour le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. Tous ont admis que d'autres réunions seraient nécessaires pour travailler à des projets ultérieurs, établir des priorités et évaluer les besoins budgétaires.

Deuxième partie: Fonds pour l'éléphant d'Afrique (décision 14.79)

9. Le second sujet concernait l'établissement par le Secrétariat d'un Fonds pour l'éléphant d'Afrique à utiliser pour mettre en œuvre le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, conformément à la décision 14.79. Le Secrétariat a présenté les résultats de la consultation commandée – qui a étudié et analysé des mécanismes financiers innovants pour la création d'un fonds –, les donateurs potentiels, les moyens d'obtenir des fonds, la gouvernance et les structures possibles d'un Fonds pour l'éléphant d'Afrique, et comment aller de l'avant.
10. Les consultants ont conclu que les entraves à l'établissement d'un fonds sont les suivantes: le fait que les fonds publics traditionnels ne peuvent pas couvrir la totalité du financement nécessaire pour la conservation de l'éléphant, la baisse du financement alloué à la biodiversité en général et à certaines espèces en particulier, l'austérité budgétaire à la CITES (le Secrétariat CITES est un petit gestionnaire aux ressources très limitées), et le fait que les mandats du Secrétariat et des Etats de l'aire de répartition vont au-delà des dispositions de la CITES. Parmi les opportunités et les avantages possibles, il y a le fait que les propositions seraient fondées sur un plan d'action consensuel, agréé par tous les Etats de l'aire de répartition, le vif intérêt existant dans les pays donateurs pour la conservation de l'éléphant, les options pour mettre en place graduellement le fonds (en commençant par un programme de petites subventions tout en recherchant des fonds importants), et le rôle unique des écosystèmes des éléphants qui peut être mis en avant.
11. Le Secrétariat a généralement partagé l'opinion des consultants selon laquelle les étapes suivantes pouvaient être envisagées: consulter la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial pour s'associer aux initiatives déjà en place, approfondir l'idée de fonds à petites subventions et la création d'un "fonds virtuel pour l'éléphant" (une base de données en tant qu'outil pour la prise de décisions), contacter d'autres parties et des donateurs pour obtenir des fonds équivalents à ceux versés par les Pays-Bas, poursuivre la consultation d'une large gamme de donateurs, préparer un document de base pour la Banque mondiale, adopter un plan de mise en œuvre et mener des actions de sensibilisation par l'intermédiaire d'un comité directeur provisoire, étudier les liens entre la conservation de l'éléphant et le changement climatique, et soumettre régulièrement un rapport d'activité au Comité permanent.
12. Les participants à la réunion ont généralement bien accueilli le rapport des consultants. Ils ont toutefois noté que les possibilités de trouver des donateurs publics et privés en Afrique n'avaient pratiquement pas été étudiées, et ont fait des suggestions sur la manière de mobiliser des fonds en Afrique. Le Secrétariat a souligné qu'un *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* devait être approuvé avant d'envisager l'établissement d'un Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Troisième partie: Politiques de conservation et gestion des populations d'éléphants d'Afrique (décision 14.75)

13. Le point a été fait sur les progrès accomplis dans la réalisation du programme MIKE en Afrique, en expliquant la situation actuelle en Afrique au niveau des institutions et des organisations. Une seconde présentation a exposé les questions scientifiques et techniques dont l'examen par le groupe technique consultatif de MIKE a été proposé par l'Unité centrale de coordination (UCC) de MIKE en mars 2008, y compris sur l'équipement sur les sites de MIKE et les applications de la base

de données de MIKE. La discussion abouti à des propositions visant à remplacer la base de données de MIKE par le Système de gestion des informations (MIST) – un système polyvalent, facile à utiliser, de collecte de données et de rapports sur plusieurs espèces. Un représentant de l'Ouganda, où le système MIST est en place depuis plus de 10 ans, en a exposé les principaux traits et indiqué l'expérience acquise par le Service de la faune de son pays. L'UCC de MIKE a souligné la nécessité d'améliorer la circulation des données entre les Etats de l'aire de répartition, à laquelle MIST peut contribuer.

14. L'UCC de MIKE a présenté une analyse des données de MIKE sur les carcasses recueillies dans 47 sites de MIKE en Afrique entre 2000 et 2008. L'analyse donne à penser que la réussite de la conservation des éléphants repose largement sur les autorités chargées de la gestion de l'éléphant au niveau national, mais que d'autres facteurs tels que la gouvernance et la situation sociale au niveau national peuvent aussi exercer une influence. L'analyse suggère en outre une augmentation de l'abattage illégal des éléphants, mais aucun lien n'apparaît entre les tendances de l'abattage illégal et les décisions CITES concernant les éléphants.
15. Au cours des discussions qui ont suivi ces présentations, les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont en général manifesté un grand intérêt pour MIST, et le Kenya a déclaré son intention de l'adopter très prochainement en tant que système d'information standard pour la gestion des aires protégées. Les Etats de l'aire de répartition ont demandé que l'UCC de MIKE diffuse un résumé écrit de l'analyse. (Voir annexe 3.)
16. TRAFFIC a indiqué les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'ETIS en Afrique, et a commenté une analyse qu'il a faite récemment des données d'ETIS sur les saisies et les confiscations d'ivoire. Il a aussi indiqué où en sont les marchés de l'ivoire. De manière générale, les rapports nationaux sur les saisies et les confiscations de l'ivoire et d'autres spécimens de l'éléphant sont médiocres en Afrique. Les marchés nationaux de l'ivoire non réglementés ou illégaux sont florissants dans plusieurs pays d'Afrique. Les principales caractéristiques et tendances du commerce illégal de l'ivoire en Afrique, présentées par ETIS à la CoP14, restent largement inchangées, mais il vaut la peine de noter que la situation s'améliore au Cameroun. L'évolution du niveau du commerce illégal de l'ivoire ne peut pas être rattachée aux décisions CITES.
17. Le Secrétariat a indiqué où en était la mise en œuvre en Afrique du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*, adopté à la CoP14 dans la décision 13.26 (Rev. CoP14). Il a souligné que les pays d'Afrique ayant un marché intérieur illégal de l'ivoire devraient en faire plus pour traiter les problèmes, et que le Secrétariat est prêt – dans la mesure de ses possibilités – à apporter son soutien à cet égard.

Clôture de la réunion

18. En conclusion, le Secrétariat a indiqué que par le biais de son programme MIKE, il pourrait convoquer une réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en 2009 pour promouvoir la collaboration et discuter, entre autres choses, du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, des programmes MIKE et ETIS, et des questions, problèmes et solutions communs touchant à la gestion des éléphants.